

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	35	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Suppléants	2	
Procurations	3	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 14 octobre 2021
Absents non représentés	1	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le : 14 octobre 2021

## COMPTE-RENDU

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2021 A 19H00  
A LA SALLE SAINT-EXUPERY DE BIESHEIM – ROUTE DE L'INDUSTRIE**

<p><u>Présents</u> 37 (dont 2 suppléants)</p> <p>ALGOLSHEIM APPENWIHR ARTZENHEIM BALGAU BALTZENHEIM BIESHEIM BLODELSHEIM DESSENHEIM</p> <p>DURRENENTZEN FESSENHEIM</p> <p>GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG HIRTZFELDEN KUNHEIM</p> <p>LOGELHEIM MUNCHHOUSE NAMBSHEIM NEUF-BRISACH</p> <p>OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN</p>	<p>Gérard HUG, Président <i>Procuration de Roland DURR</i></p> <p>François BERINGER, Vice-Président <i>Procuration de Liliane HOMBERT</i></p> <p>Claude GEBHARD, Vice-Président Claude BRENDER, Vice-Président Philippe MAS, Vice-Président Thierry SAUTIVET, Vice-Président, Betty MULLER, Vice-Présidente Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente Josiane BIGEL, Vice-Présidente</p> <p>Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - <i>suppléante de André SIEBER</i></p> <p>Philippe JEANDEL Sébastien FRECHARD Brigitte SCHULTZ</p> <p>Sébastien ALLION Aurélia DIRRINGER Paul BASS Marie-Jeanne KIEFFER Bruno NAEGELIN</p> <p>Dominique SCHMITT Fabien FURDERER Stéphane SENEZ Eric SCHEER Jill KÖPPE-RITZENTHALER Roger GROSHAENY</p> <p>Karine SCHIRA Sébastien STORCK Marie-Laure GEBER Vincent NAEGELEN – <i>procuration de Philippe HEID</i> Thierry SCHELCHER Frédéric GIUDICI Robert KOHLER Mirko PASQUALINI</p>	<p>BIESHEIM</p> <p>BLODELSHEIM</p> <p>ARTZENHEIM FESSENHEIM VOLGELSHEIM APPENWIHR GEISWASSER NAMBSHEIM WIDENSOLEN</p>
---	--	---

VOLGELSHEIM Patricia FIDON  
Claude SCHAAL  
Marie LACROIX  
Arlette BRADAT

WECKOLSHEIM  
WIDENSOLEN  
WOLFGANTZEN Yvette CORNIAUX – suppléante de Jean-Louis HERBAUT

### **Absents excusés**

- (5) André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*  
Jean-Louis HERBAUT – *suppléé par Yvette CORNIAUX*  
Philippe HEID – *procuration à Vincent NAEGELEN*  
Roland DURR – *procuration à Gérard HUG*  
Liliane HOMBERT – *procuration à François BERINGER*

### **Intervenants extérieurs** /

#### **Invités**

Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach  
Jean-Michel EHRLACHER, Directeur Général des Services  
Karine ROLLAND, Directrice Ressources Humaines  
Pierre LIBES, Responsable Collecte Valorisation des Déchets & Accueil des Usagers

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **POINTS A DELIBERER**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation PV séance du 20/09/2021
- 3 Prochaine réunion du CC : détermination du lieu de séance
- 4 Ouverture ligne de trésorerie
- 5 Climat Energie\_attribution d'aides à la rénovation énergétique
- 6 Economie Marketing Territorial\_location d'un panneau d'affichage
- 7 Adhésion AMORCE
- 8 Extension des consignes de tri
- 9 Eaux pluviales\_convention co-maîtrise d'ouvrage
- 10 Piste cyclable - Tronçon NB Sud\_convention transfert de gestion, superposition affectation domaine public et entretien
- 11 Moyens Généraux\_convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant
- 12 Création d'un poste\_dispositif parcours emploi compétences
- 13 Personnel\_modalités décompte temps de travail des agents publics
- 14 Personnel\_révision taux de cotisation prévoyance

### **POINTS INFOS**

- 15 Actes du Président - DPU DIA
- 16 Calendrier

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
--

<b>Point n° 01</b>
--------------------

Rapport présenté par Gérard HUG

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

### **Le Conseil Communautaire,**

*Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

*Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

*Vu la proposition du Président,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
--

<b>Point n° 02</b>
--------------------

Rapport présenté par Gérard HUG

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 20 septembre 2021 a été transmis aux élus communautaires le 14 octobre 2021.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021**

**Adoptée à l'unanimité.**

Rapport présenté par Gérard HUG

## **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DETERMINATION DU LIEU DE SEANCE**

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la possibilité de se réunir dans des locaux adaptés appartenant aux communes membres dans les cas où le risque sanitaire rend impossible la tenue de ses réunions au siège de la collectivité.

La détermination de ce lieu doit être fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Compte tenu de la pandémie de la COVID 19 et des règles sanitaires à respecter, il ne sera pas possible à l'instance de se réunir au siège de la Communauté de Communes.

*Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7.1°,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-042 du 07/09/2020 approuvant, en cas de risque sanitaire rendant impossible l'organisation de réunions au siège de la collectivité, la tenue des réunions de l'assemblée délibérante dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances et respectant les principes énoncés ci-dessus,*

*Considérant que la salle Art'Rhena à Vogelgrun, sise Ile du Rhin, ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **que la réunion du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 se tiendra dans la salle Art'Rhena à Vogelgrun, sise Ile du Rhin ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Adoptée à l'unanimité.**

-----

Rapport présenté par François BERINGER

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 € afin d'être en mesure de faire face au non-versement par l'Etat de la compensation de la fiscalité liée à la fermeture du CNPE de Fessenheim dont le montant s'élève à environ 5,6 M€ (somme inscrite au BP 2021).

Une consultation a été effectuée auprès de 3 organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Opération : Ligne de trésorerie  
Montant : 6 000 000 €  
Durée : 1 an  
Offre bancaire :  
Prêteur : Crédit-Mutuel  
Frais de dossier : 2 250 €  
Intérêt : 0.39%  
Paiement des intérêts : Fin de trimestre

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour contracter une ligne de trésorerie de 6 000 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions mentionnées ci-dessus et mandater le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.**

**Adoptée à l'unanimité.**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 05</b>

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## **CLIMAT / ENERGIE : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour un montant maximum de 2 000 € (3 000 € pour une isolation par l'extérieur + 2 000€ d'aide forfaitaire dans le cas d'une rénovation globale BBC).

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la Plateforme de rénovation énergétique Rhin-Ried, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **12** dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

### **M. Laurent ALVES**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose de volets roulants isolés

Fourniture et pose de robinets thermostatiques

– Montant de la subvention : **462,89€**

### **M. Pierre COMBE**

Fourniture et pose d'une isolation des combles perdues

– Montant de la subvention : **189,30€**

### **M. Bernard EGLOFF**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose de volets roulants isolés

Fourniture et pose de robinets thermostatiques

– Montant de la subvention : **345,54€**

**Mme. Viviane FURLAN**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose de volets roulants isolés

Fourniture et pose de robinets thermostatiques

– Montant de la subvention : **345,54€**

**Mme. Evelyne GAINVILLE**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose de volets roulants isolés

Fourniture et pose de robinets thermostatiques

– Montant de la subvention : **469,41€**

**M. Christian PLATZ**

Fourniture et pose d'un poêle à granulés

– Montant de la subvention : **273,25€**

**Mme. Rosetta PASCALE**

Fourniture et pose d'un poêle à granulés

– Montant de la subvention : **796,37€**

**Mme. Karin SCHRAFT**

Fourniture et pose d'une chaudière à condensation

– Montant de la subvention : **210,31€**

**Mme. Christine SIRANTOINE**

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose de volets roulants isolés

Fourniture et pose de robinets thermostatiques

– Montant de la subvention : **345,54€**

**M. Jean-Marc VONARB**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **409,86€**

**M. Michel WEBER**

Fourniture et pose d'une chaudière biomasse

– Montant de la subvention : **742,31€**

**M. André WEISS**

Fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation

– Montant de la subvention : **241,38€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **4 831,70€**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2021 (janvier, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre compris) s'élèverait à 99 611,94€ sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 € ; l'excédent des dépenses sera pris en charge par le chapitre relatif aux dépenses imprévues. Une décision modificative du budget pourra intervenir au prochain conseil communautaire afin de prendre en charge les dossiers jusqu'à la fin de l'année.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Claude BRENDER

## **ECONOMIE ET MARKETING TERRITORIAL : LOCATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE**

Dans le cadre de l'exploitation de la Maison des Energies, EDF avait disposé, le long du CD 52, un panneau d'affichage de dimension 4m sur 3m, qui en faisait la promotion et qui se situe sur le banc de la Commune de Fessenheim.

La Maison des Energies cessant ses activités, EDF propose à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach de pouvoir disposer du support de communication que représente ce panneau qui restera en place tout au moins pour les 3 prochaines années.

Au sein de la démarche de marketing territorial, initiée par la CCPRB et visant à promouvoir les atouts de son territoire, ce panneau représente une réelle opportunité pour disposer d'un support de communication sur l'axe passant que constitue la « route EDF ». Ceci notamment dans un contexte où l'installation de nouveaux panneaux d'affichage est devenue extrêmement difficile compte tenu des différentes réglementations.

EDF propose donc de mettre à disposition de la CPRB ce panneau et ceci grâce à une convention de location ([annexe 2](#)) portant sur une durée initiale de 3 ans et pour un montant total forfaitaire de 500 € HT, soit 166,66 € HT par an.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'autoriser la location de ce panneau pendant 3 ans pour un montant forfaitaire de 500 € HT ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette location.**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Betty MULLER

## **CVD - ADHESION A AMORCE**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises, notamment dans le domaine des déchets ménagers.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle pour 2021 est composée d'une part fixe de 310 € et d'une part proportionnelle à la population de 0,0076 € /hab. soit 253,35 € pour un montant total de **563,35 €**.

*Pour les nouveaux adhérents, si la décision d'adhésion est prise après le 30 juin, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour la première année d'adhésion.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence « Déchets Ménagers » ;**
- **de désigner Madame Betty MULLER pour siéger en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association et Monsieur Gérard HUG en tant que suppléant ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.**

**Adoptée à l'unanimité.**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 08</b>

Rapport présenté par Betty MULLER

## **CVD - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, CITEO (entreprise agréée par l'Etat) met en œuvre le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.



Fin 2020, la moitié de la population française est en mesure de trier de manière effective l'ensemble de ses emballages. Une dynamique qui se renforcera encore dans les mois à venir à mesure que l'ensemble des 40,4 millions d'habitants d'ores et déjà sélectionnés à l'issue des 3 premières phases d'Appels à Projet finissent de déployer leurs projets sur le terrain.

Le phasage de la 5<sup>ème</sup> phase d'appels à projets (candidatures en février 2022, annonce des lauréats en juin-juillet 2022) coïncide avec le projet de simplification du geste de tri que la CCPRB souhaite engager à partir du 31 décembre 2022 et du renouvellement des marchés de collecte et traitement.

Il est proposé de passer à l'extension des consignes tri en conservant le modèle de collecte existant soit :

- OMR en portes à portes ;
- Tri (verre, multi-matériaux et biodéchets) en points d'apports volontaires.

VU l'avis favorable de la commission Collecte et Valorisation des déchets le 27 septembre,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre,

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 09</b>

Rapport présenté par Philippe MAS

## **EAUX PLUVIALES CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Des travaux de réfection de voirie et d'assainissement doivent être réalisés dans certaines communes du territoire. Ils impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, au titre de sa compétence d'assainissement, est maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Elle est également maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales ;
- La commune est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, les collectivités souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage.

**Il est rappelé que les communes** qui ont un projet de travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPRB doivent **obligatoirement** :

- Fournir au plus tôt les éléments techniques nécessaires à la demande de subvention déposée par la CCPRB vers le(s) organisme(s) correspondant(s) ;
- Attendre la transmission par la CCPRB de l'autorisation de démarrer les travaux que délivrent les organismes de versement de(s) subvention(s) sollicités **avant toute commande ou notification de marché de travaux** .

En effet, certains organismes de subventions, l'AERM notamment, ne subventionnent que si les commandes sont passées après la date de leur autorisation de démarrage.

L'opération à venir et validée en phase projet est la suivante :

WECKOLSHEIM - Aire de retournement - Chemin de Wolfgantzen (3720)

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de valider le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante (annexe 3).**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 10</b>

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

## **PISTE CYCLABLE TRONÇON NEUF-BRISACH SUD**

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'ENTRETIEN**

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a pour projet le développement de son réseau d'itinéraires cyclables. Dans le cadre de la réalisation du tronçon « Neuf-Brisach Sud - tranche ferme », la CCPRB souhaite signer une convention de transfert de gestion, de superposition d'affectation du domaine public et d'entretien avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Fédération Départementale de Pêche et l'Association Foncière d'Algolshheim pour les parcelles suivantes :

- CeA :  
parcelles en section 31 n°146 – 141, en section 20 n°39 et en section 21 n°86
- F68PPMA :  
parcelles en section 20 n°38 et en section 21 n°58

- Avec l'AFA :  
parcelle en section 31 n°91

Cette convention, annexée à la présente délibération ([annexe 4](#)), prévoit notamment à l'article 6 – Entretien :

La prise en charge par la CCPRB de l'entretien aux conditions ci-après citées :

- Le balayage de la chaussée ;
- Le fauchage des accotements et les élagages nécessaires au bon usage des aménagements cyclables ;
- L'entretien et le renouvellement des panneaux de jalonnement directionnels vélo ;
- Les patrouilles ;
- La reprise de chaussée lorsque celle-ci devient dangereuse pour les usagers de l'itinéraire cyclable (ex : rebouchage de nids de poules, racines).

Un procès-verbal d'arpentage est également annexé à la convention ([annexe 5](#)).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de décider d'accepter les conditions telles que prévues dans la convention proposée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention, ses annexes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 11</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## **MOYENS GENERAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT**

Afin de poursuivre la mission d'accompagnement à l'archivage engagée avec l'archiviste itinérant du CDG 68, il convient de délibérer dans le cadre de sa mise à disposition pour une durée de 20 jours maximum par an, selon une définition annuelle des besoins en amont.

Après avoir entendu les explications qui précèdent,  
Vu le cadre Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant ([annexe 6](#)) telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

## **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Le dispositif du « Parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours emploi compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Dans le cas présent, l'aide représente 65 % du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose de créer un emploi dans le cadre du « Parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

### **Accueil physique et téléphonique :**

- Gestion du standard téléphonique (réponse aux usagers ou orientation vers les services compétents) ;
- Accueil physique du public (réponse aux usagers ou orientation vers les services compétents) ;
- Affichage d'information au public (événements – offres d'emploi, etc.).

### **Gestion du courrier, réalisation de travaux de secrétariat, en soutien aux services demandeurs :**

- Traitement du courrier (réception, tri et dispatching du courrier), affranchissement du courrier ;
- Enregistrement des factures (outil GED) ;
- Rédaction de courriers sur demande, travaux de reprographie, ou toute autres missions entrant dans le champ d'exercice et de compétence d'une assistante administrative.

- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h ;
- Rémunération : SMIC + 10% (agent de droit privé exclu du supplément familial de traitement, du RIFSEEP soit Indemnité mensuelle de fonction liée à l'emploi et Complément Indemnitaire Annuel).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer 1 emploi de droit privé à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> dans le cadre du dispositif du « Parcours emploi compétences » dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement (convention, contrat, etc).

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 13</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## **PERSONNEL – MODALITES DE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;*
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;*
- Vu la Circulaire ministérielle NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;*
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;*
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;*
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

*Considérant que l'article 47 de de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;*

*Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;*

*Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;*

*Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël la Saint Etienne) ;*

*Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;*

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 2 jours extra-légaux capitalisés au 1<sup>er</sup> janvier au titre des deux jours de fractionnement ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant la réponse du ministère de la Transformation et de la fonction publiques publiée dans le JO Sénat du 05/08/2021 ;

« L'article L. 3134-13 du code du travail précise que le vendredi-saint et le 26 décembre sont chômés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les régimes de travail dérogatoires plus favorables pris sur le fondement de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales concernées sont invitées à définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes et dans les conditions fixées à l'article 7-1 précité, de nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces dispositions sont applicables aux collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle, qui se voient appliquer la durée légale annuelle de travail effectif de 1 607 heures. La durée légale de travail s'applique uniformément et indépendamment du nombre de jours chômés, qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou des jours fériés spécifiques applicables en Alsace et en Moselle (questions écrites n° 03989, réponse publiée au JO Sénat du 18 décembre 2008 et n° 20362, réponse publiée au JO Sénat du 2 février 2006). Autrement dit, la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. Toute collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaîtrait les textes applicables en la matière. » ;

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter les modalités de décompte du temps de travail des agents de la collectivité telles que décrites ci-dessous :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les précédentes dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics sont abrogées ; la présente délibération emporte la suppression des 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

**Adoptée avec 28 voix « pour », 3 voix « contre » et 9 abstentions**



Rapport présenté par François BERINGER

## PERSONNEL – REVISION DU TAUX DE COTISATION RELATIF A LA PREVOYANCE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une forte hausse de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, **le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11/10/2021, sous réserve de revoir à la hausse le montant de la participation employeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.
- de revoir le montant de la participation employeur de 1.50 € par mois par agent adhérent.

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021</b>
<b>Point n° 15</b>

Rapport présenté par Gérard HUG

## ACTES DU PRESIDENT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 187 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de juin (relevé au 23 septembre 2021).

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
<b>ALGOLSHEIM</b>	S.25 N°269/20	00a 72ca	Bâti	08/07/2021
	S.25 N°276/21	00a 49ca		
	S.25 N°277/21	04a 46ca		
	S.25 N°385/12	00a 08ca	Non bâti	21/07/2021



	S.1 N°309/57 S.1 N°312/57 S.1 N°310/57	03a 25ca 03a 70ca 00a 95ca	Non bâti	28/07/2021
	S.25 N°377	06a 74ca	Non bâti	25/08/2021
	S.2 N°356/345	04a 08ca	Bâti	25/08/2021
	S.1 N°313/57	00a 01a	Non bâti	25/08/2021
	S.1 N°215/81 S.1 N°222/82 S.1 N°223/83	02a 53ca 02a 89ca 02a 73ca	Bâti	25/08/2021
	S.1 N°308/57 S.1 N°310/57 pour le 1/4 indivis	04a 05 ca 00a 95ca	Bâti	25/08/2021
	S.1 N°248/8	05a 10ca	Bâti	15/09/2021
	S.28 N°304/11	09a 79ca	Bâti	22/09/2021
<b>APPENWIHR</b>	S.3 N°102/10 S.3 N°83/10	13a 23ca 01a 76ca	Bâti	01/07/2021
	S.2 N°179/7	52a 40ca	Bâti	22/09/2021
<b>ARTZENHEIM</b>	S.32 N°226/148 S.32 N°227/149 S.32 N°230/150 S.32 N°231/151	08a 89ca 04a 46ca 04a 46ca 03a 19ca	Bâti	23/06/2021
	S.3 N°222/17	05a 96ca	Bâti	01/07/2021
	S.AA N°63/48	05a 50ca	Bâti	28/07/2021
<b>BALGAU</b>	S.17 N°229/90	11a 78ca	Non bâti	23/06/2021
	S.17 N°272/90	10a 18ca	Non bâti	23/06/2021
	S.2 N°271/2	02a 22ca	Non bâti	21/07/2021
	S.17 N°290/84	06a 01ca	Bâti	11/08/2021
	S.3 N°148/3 S.3 N°95/3 indivision	08a 02ca -	Non bâti	22/09/2021
	S.2 N°262/33 S.2 N°274/31	01a 03ca 10a 41ca	Non bâti	22/09/2021
<b>BALTZENHEIM</b>	S.4 N°293/140	05a 04ca	Non bâti	21/07/2021
	S.4 N°286/140 S.4 N°287/140	04a 44ca 07a 87ca	Non bâti	21/07/2021
	S.4 N°300/140	06a 22ca	Non bâti	21/07/2021
	S.4 N°306/140	06a 61ca	Non bâti	21/07/2021
	S.3 N°154 S.3 N°152	01a 80ca 04a 11ca	Non bâti	15/09/2021
<b>BIESHEIM</b>	S.5 N°347/79 S.5 N°348/79	02a 60ca 00a 79ca	Bâti	09/06/2021
	S.4 N°2/167	02a 05ca	Bâti	09/06/2021
	S.46 N°33 S.46 N°34 S.46 N°35 S.46 N°36	50a 06ca 48a 53ca 49a 11ca 48a 77ca	Non bâti	16/06/2021
	S.1 N°244/23	02a 14ca	Bâti	01/07/2021

	S.7 N°220/148 S.7 N°221/149 S.7 N°224/151	02a 58ca 02a 43ca 07a 46ca	Non bâti	07/07/2021
	S.52 N°218/68	05a 23ca	Non bâti	25/08/2021
	S.46 N°212/2	06a 33ca	Bâti	25/08/2021
	S.64 N°203	05a 73ca	Bâti	01/09/2021
	S.4 N°383/167	02a 03ca	Bâti	08/09/2021
	S.31 N°198/115	06a 06ca	Bâti	22/09/2021
<b>BLODELSHEIM</b>	S.11 N°603/497	06a 46ca	Non bâti	09/06/2021
	S.11 N°415/0285 S.11 N°418/0285	00a 05ca 05a 71ca	Bâti	07/07/2021
	S.11 N°b/172 S.11 N°b/173	03a 38ca 01a 79ca	Bâti	21/07/2021
	S.11 N°627/282 S.11N°467/282	05a 32ca 01a 53ca	Bâti	21/07/2021
	S.25 N°385/12	00a 08ca	Non bâti	21/07/2021
	S.5 N°557/158	31a 35ca	Bâti	21/07/2021
	S.8 N°522	06a 44ca	Bâti	21/07/2021
	S.1 N°102/56	13a 51ca 00a 32ca	Bâti	21/07/2021
	S.11 N°632/80	02a 60ca	Non bâti	28/07/2021
	S.4 N°231/41	19a 66ca	Bâti	28/07/2021
	S.1 N°102/56	13a 51ca 00a 32ca	Bâti	04/08/2021
<b>BLODELSHEIM</b>	S.4 N°187/0001 S.4 N°188/0001	00a 16ca 09a 92ca	Bâti	04/08/2021
	S.11 N°631/80	02a 60ca	Non bâti	11/08/2021
	S.11 N°628/80	05a 35ca	Non bâti	11/08/2021
	S.3 N°211/31	00a 02ca	Non bâti	11/08/2021
	S.11 N°638/295	06a 74ca	Non bâti	25/08/2021
	S.10 N°294/2	08a 70ca	Non bâti	08/09/2021
	S.12 N°324/276	29a 91ca	Bâti	22/09/2021
	S.11 N°/517 en partie	01a 00ca	Non bâti	22/09/2021
<b>DESSENHEIM</b>	S.5 N°650/88	04a 83ca	Non bâti	29/07/2021
	S.5 N°648/87	04a 78ca	Non bâti	29/07/2021
	S.5 N°483/210 S.5 N°490/211	05a 53ca 00a 43ca	Bâti	04/08/2021
	S.5 N°542	08a 00ca	Non bâti	11/08/2021
	S.5 N°449/94	05a 59ca	Bâti	26/08/2021
	S.5 N°437/377	04a 25ca	Bâti	01/09/2021
	S. 63 N°48/44	04a 39ca	Bâti	08/09/2021
<b>DURRENENTZEN</b>	S.7 N°428/104 S.7 N°422/106 S.1 N°242/9	03a 48ca 02a 94ca 00a 08ca	Non bâti	21/07/2021

	S.7 N°427/104 S.7 N°426/106	03a 785ca 03a 59ca	Non bâti	21/07/2021
	S.7 N°423/106 S.1 N°241/9	03a 79ca 00a 40ca	Non bâti	21/07/2021
	S.27 N°245/76	04a 48ca	Bâti	21/07/2021
	S.4 N°124/11 S.4 N°125/13 et 1/3 indivis de S.4 N°120/17 S.4 N°126/13	2a 47ca 01a 65ca 00a 71ca 00a 96ca	Bati	04/08/2021
	S.27 N°142/59	06a 13ca	Bati	11/08/2021
	S.27 N°259	03a 49ca	Bâti	15/09/2021
	S.1 N°149/50	03a 53ca	Bâti	15/09/2021
	S.1 N°148/50	03a 69ca	Bâti	15/09/2021
<b>FESSENHEIM</b>	S.8 N°250/84 S.8 N°264/83	07a 35ca 03a 48ca	Bâti	09/06/2021
	S.6 N°471/128	05a 00ca	Bâti	16/06/2021
	S.8 N°202/0084	05a 92ca	Bâti	16/06/2021
	S.54 N°78 S.54 N°83	00a 29ca 08a 42ca	Bâti	28/07/2021
	S.12 N°43/1	26a 91ca	Bâti	28/07/2021
	S.54 N°67 S.54 N°69	00a 60ca 08a 99ca	Bâti	04/08/2021
	S.3 N°459/0031 Pour 1/4 indivis S.3 N°461/0031 S.3 N°465/0030 S.3 N°467/0030	02a 04ca 00a 08ca 00a 96ca 01a 05ca	Bâti	11/08/2021
	S.3 N° 460/0031 S.3 N°466/0031 S.3 N°462/0031 Pour 1/4 indivis S.3 N°461/0031 S.3 N°465/0030 S.3 N°467/0030	01a 88ca 00a 01ca 00a 11ca 00a 08ca 00a 96ca 01a 05ca	Bâti	11/08/2021
	S.3 N° 463/0031 S.3 N°468/0030 Pour 1/4 indivis S.3 N°461/0031 S.3 N°465/0030 S.3 N°467/0030	01a 76ca 00a 08ca 00a 08ca 00a 96ca 01a 05ca	Bâti	11/08/2021
	S.3 N° 464/0031 S.3 N°469/0030 Pour 1/4 indivis S.3 N°461/0031 S.3 N°465/0030 S.3 N°467/0030	01a 68ca 00a 35ca 00a 08ca 00a 96ca 01a 05ca	Bâti	11/08/2021
	S.6 N°479/0028	02a 95ca	Bâti	25/08/2021

	S.3 N°356/113	06a 42ca	Bâti	01/09/2021	
	S.2 N°8	02a 65ca	Bâti	01/09/2021	
	S.53 N°45	06a 76ca	Bâti	22/09/2021	
<b>GEISWASSER</b>	S.7 N°183/104	05a 73ca	Bâti	25/08/2021	
<b>HEITEREN</b>	S.10 N°292/88	05a 23ca	Non bâti	07/07/2021	
	S.9 N°132/88 S.9 N°134/88	00a 02ca 05a 06ca	Bâti	07/07/2021	
	S.10 N°290/88	06a 00ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.10 N°295/88 S.10 N°296/88	05a 83ca 05a 04ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.8 N°155/17 S.8 N°125/17	04a 91ca 00a 70ca	Bâti	21/07/2021	
	S.1 N°200/28	05a 23ca	Bâti	28/07/2021	
	S.10 N°291/88	06a 00ca	Non bâti	04/08/2021	
	S.10 N°300/88 S.10 N°306/88 pr ½ indivise S.10 N°307/88 pr 1/3 indivis	05a 67ca 01a 44ca 00a 90ca	Non bâti	04/08/2021	
	S.10 N°289/88 S.10 N°301/88 S.10 N°306/88 pr 1/3 indivis S.10 N°307/88 pr 1/2 indivise	06a 00ca 04a 82ca 01a 44ca 00a 90ca	Non bâti	04/08/2021	
	S.10 N°308/88	05a 94ca	Non bâti	04/08/2021	
	S.10 N°304/88 S.10 N°309/88	00a 94ca 00a 19ca	Non bâti	04/08/2021	
	S.94 N°62	07a 58ca	Bâti	22/09/2021	
	<b>HETTENSCHLAG</b>	S.17 N°266/139	05a 00ca	Bâti	15/09/2021
	<b>HIRTZFELDEN</b>	S.5 N°55 S.5 N°133/2 S.5 N°170/54	24a 68ca 02a 87ca 28a 68ca	Bâti	21/07/2021
		S.1 N°1 S.1 N°2 S.9 N°56	00a 82ca 01a 34ca 01a 71ca	Bâti	21/07/2021
S.6 N°330/47		01a 97ca	Bâti	28/07/2021	
S. 24 N°423/23 S. 24 N°425/23 S. 24 N°426/23 S. 24 N°427/23 S. 24 N°428/23		05a 32ca 01a 19ca 02a 06ca 02a 89ca 00a 64ca	Bâti	08/09/2021	

<b>KUNHEIM</b>	S.46 N°330 S.46 N°323 S.46 N°336	02a 11ca 02a 36ca 00a 37ca	Non bâti	07/07/2021	
	S.24 N°228	07a 80ca	Bâti	07/07/2021	
	Lot 1 Lotissement "rue des Tilleuls"	04a 08ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°350/8	07a 73ca	Bâti	21/07/2021	
	S.23 N°337/19	07a 12ca	Bâti	08/09/2021	
<b>LOGELHEIM</b>	S.17 N°205/96	05a 04ca	Bâti	07/07/2021	
	S.3 N°350/93	07a 00ca	Non bâti	21/07/2021	
<b>MUNCHHOUSE</b>	S.1 N°238/72 S.1 N°234/71	18a 91ca 00a 38ca	Bâti	21/07/2021	
	S.5 N°194/690 S.5 N°195/60 S.5 N°60	06a 39ca 00a 14ca 10a 84ca	Bâti	28/07/2021	
	S.5 N°67	11a 67ca	Bâti	04/08/2021	
	S.5 N°287/246	06a 19ca	Bâti	24/08/2021	
	S.44 N°13 S.44 N°121/14	06a 40ca 00a 26ca	Non bâti	01/09/2021	
	<b>NAMBSHEIM</b>	S.3 N°47 S.3 N°48	03a 12ca 02a 53ca	Bâti	07/07/2021
<b>NEUF-BRISACH</b>		S.1 N°9	00a 88ca	Bâti	28/07/2021
	S.4 N°77	01a 28ca	Bâti	25/08/2021	
	S.4 N°231/23	02a 05ca	Bâti	25/08/2021	
	S.1 N°22	03a 38ca	Bâti	22/09/2021	
<b>OBERSAASHEIM</b>	S.6 N°294	07a 14ca	Bâti	21/07/2021	
	S.5 N°2302/55 S.5 N°312/70	03a 53ca 03a 07ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°279/055 S.5 N°308/55	05a 39ca 00a 97ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°294/55	03a 22ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°304/55 S.5 N°268/70	04a 34ca 01a 91ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°291/88 S.5 N°292/55 S.5 N°309/55	04a 79ca 01a 50ca 01a 04ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°298/55	03a 48ca	Non bâti	21/07/2021	
	S.5 N°278/55 S.5 N°308/55	04a 63ca 00a 97ca	Non bâti	21/07/2021	
	<b>OBERSAASHEIM</b>	S.5 N°303/55 S.5 N° 313/70	03a 55ca 03a 08ca	Non bâti	21/07/2021
		S.1 N°352/140	22a 38ca	Bâti	28/07/2021
S.2 N°373 S.2 N°374		03a 36ca 00a 19ca	Non bâti	01/09/2021	
S.2 N°377		04a 42ca	Non bâti	01/09/2021	
S.2 N°371		03a 56ca	Non bâti	01/09/2021	
S.2 N°356		05a 72ca	Non bâti	01/09/2021	

	S. 2 N°353 S.2 N°354	04a 19ca 03a 19ca	Non bâti	01/09/2021
	S. 2 N°352	03a 73ca	Non bâti	01/09/2021
	S.2 N°351 S.2 N°350	03a 89ca 03a 88ca	Non bâti	22/09/2021
<b>ROGGENHOUSE</b>	S.2 N°312/179	15a 66ca	Non bâti	09/06/2021
	S.2 N°172/95	06a 74ca	Bâti	21/07/2021
<b>RUMERSHEIM le HAUT</b>	S.1 N°46	01a 33ca	Bâti	07/07/2021
	S.46 N°465/66	10a 94ca	Non bâti	07/07/2021
	S.3 N°16 S.3 N°40/17	03a 30ca 01a 48ca	Bâti	28/07/2021
	S.44 N°267/117	07a 59ca	Non bâti	28/07/2021
	S.2 N°190/56	01a 24ca	Non bâti	25/08/2021
	S.46 N°451/129 S.46 N°154/130	05a 23ca 01a 06ca	Bâti	25/08/2021
	S.44 N°35 S.44 N°36	11a 30ca 33a 36ca	Bâti	08/09/2021
	S.4 N°233/4 S.4 N°236/4	13a 54ca 02a 09ca	Non bâti	08/09/2021
	S.2 N°85/52	00a 80ca	Non bâti	15/09/2021
	S.3 N°137/0007 S.3 N°142/0007	03a 66ca 01a 01ca	Bâti	22/09/2021
<b>RUSTENHART</b>	S.2 N°18 S.2 N°20	01a 72ca 01a 47ca	Bâti	23/06/2021
	S.4 N°113/1	14a 00ca	Non bâti	07/07/2021
	S.19 N°420/136	02a 76ca	Non bâti	21/07/2021
	S.19 N°408/173 S.19 N°410/173 S.19 N°407A	04a 75ca 01a 25ca 01a 25ca	Non bâti	04/08/2021
	S.19 N°411 S.19 N°409	00a 47ca 06a 00ca	Non bâti	28/07/2021
<b>RUSTENHART</b>	S.2 N°311/36	04a 02ca	Bâti	28/07/2021
	S.2 N°312/36	03a 96ca	Bâti	04/08/2021
	S.2 N°310/95	35a 27ca	Non bâti	04/08/2021
	S.49 N°128/19 S.49 N°127/19 S.49 N°131/20 S.49 N°129/19 S.49 N°132/20	01a 29ca 02a 79ca 02a 78ca 17a 11ca 17a 35ca	Non bâti	01/09/2021
	S.19 N°401	07a 33ca	Bâti	01/09/2021
	S.49 N°126/19 S.49 N°130/20	01a 91ca 03a 17ca	Non bâti	22/09/2021
	S.19 N°393/89 S.19 N°381/89 S.19 N°377/89	15a 33ca 03a 33ca 00a 12ca	Bâti	22/09/2021
<b>URSCHENHEIM</b>	S.3 N°191/19	11a 47ca	Non bâti	09/06/2021
	S.29 N°381/73	04a 00ca	Bâti	09/06/2021

	S.32 N°185/3 S.32 N°209/3	00a 11ca 05a 26ca	Non bâti	21/06/2021
	S.29 N°361/64	05a 31ca	Bâti	21/07/2021
	S.32 N°205/21	07a 10ca	Non bâti	28/07/2021
	S.1 N°195/26 S.29 N°425/45	00a 44ca 03a 98ca	Non bâti	28/07/2021
	S.1 N°202/65 S.1 N°204/65	05a 54ca 00a 05ca	Bâti	28/07/2021
	S.4 N°122/9 S.4 N°148/10 S.4 N°150/11	00a 56ca 02a 34ca 04a 60ca	Bâti	11/08/2021
<b>VOLGELSHEIM</b>	S.10 N°418/47	05a 98ca	Bâti	21/07/2021
	S.19 N°152/72 S.19 N°156	14a 56ca 10a 51ca	Bâti	28/07/2021
	S.10 N°387/48	05a 08ca	Bâti	28/07/2021
	S.1 N°234/4	14a 79ca	Bâti	08/09/2021
<b>WECKOLSHEIM</b>	S.23 N°50/1	08a 84ca	Bâti	01/07/2021
	S.22 N°244 S.22 N°251 S.22 N°252	1ha 70a 86ca 0ha 00a 78ca 0ha 00a 98ca	Non bâti	01/07/2021
	S.2 N°62	11a 05ca	Bâti	21/07/2021
<b>WIDENSOLEN</b>	S.3 N°106/62 S.4 N°82/1	01a 10ca 01a 62ca	Bâti	28/07/2021
	S.35 N°44 S.35 N°45 S.35 N°107 S.35 N°108	16a 86ca 19a 60ca 07a 22ca 04a 55ca	Bâti	04/08/2021
	S.4 N°31	14a 20ca	Bâti	04/08/2021
	S.11N°166/037	10a 05ca	Bâti	04/08/2021
	S.36 N°187 S.36 N°186	07a 89ca 02a 07ca	Bâti	22/09/2021
	S.4 N°62/28	04a 78ca	Non bâti	22/09/2021
<b>WOLFGANTZEN</b>	S.28 N°81/1 S.28 N°91/2	01a 24ca 02a 21ca	Bâti	09/06/2021
	S.2 N°146/57 S.2 N°148/57	05a 43ca 00a 15ca	Bâti	16/06/2021
	S.29 N°250/61 S.29 N°251/61	380a 00ca 379a 29ca	Non bâti	23/06/2021
	S.27 N°315/21 S.27 N°316/21	01ha 10a 70a 00ha 10a 44ca	Bâti	07/07/2021
	S.2 N°236/79	04a 98ca	Bâti	25/08/2021
	Lot 2 "Katzenroth III"	07a 10ca	Non bâti	25/08/2021
	Lot 5 "Katzenroth III"	03a 17ca	Non bâti	25/08/2021
	Lot 6 "Katzenroth III"	03a 23ca	Non bâti	25/08/2021
	Lot 7 "Katzenroth III"	03a 23ca	Non bâti	25/08/2021
	Lot 10 "Katzenroth III"	04a 59ca	Non bâti	25/08/2021
	Lot 18 "Katzenroth III"	05a 17ca	Non bâti	25/08/2021

Lot 11 "Katzenroth III"	04a 74ca	Non bâti	25/08/2021
Lot 12 "Katzenroth III"	05a 71ca		
S.29 N°315/57	40a 56ca	Non bâti	01/09/2021
S.29 N°118/45	04a 72ca	Bâti	01/09/2021
Lot 9 "Katzenroth III"	03a 78ca	Non bâti	01/09/2021
S.20 N°230/47	03a 64ca	Bâti	15/09/2021

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante.**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président clôture la séance.

Le secrétaire de séance

Philippe MAS